

Numéro : 24NAD0230

Intitulé du projet : FV TRIBIO - MOE - Généralisation du tri à la source des biodéchets sur la CC du Mellois en Poitou (79)

Convention de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° **385 290 309**

représentée par **Madame Patricia BLANC**

agissant en qualité de **Directrice générale déléguée**

désignée ci-après par **"l'ADEME"**

Agissant au nom et pour le compte du Préfet de région

d'une part,

Et

CC MELLOIS EN POITOU, Communauté de communes

2 PL DE STRASBOURG

79500 MELLE

N° SIRET : 20006975500052

Représentant : M. Fabrice MICHELET

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 29/03/2024,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-5 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides au changement de comportement,

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert)

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 1 - OBJET

La Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : FV TRIBIO - MOE - Généralisation du tri à la source des biodéchets sur la CC du Mellois en Poitou (79)

2.1 Contexte

Présentation du Territoire :

La Communauté de Communes Mellois en Poitou (CCMP) est issue de la fusion au 1er janvier 2017 de la communauté cantonale de Celles sur Belle, Cœur du Poitou, du Mellois, et Val de boutonne. Elle est composée de 62 communes pour 47 387 habitants (2019). La CCMP a en charge la prévention des déchets, la gestion des déchets dangereux, la collecte des Ordures ménagères (OMr) et des recyclables secs ainsi que le traitement des déchets issus des déchèteries.

La CCMP a délégué le traitement des OMr et des encombrants au SMITED (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et d'Elimination des Déchets des Deux Sèvres).

Organisation et production

La collecte quel que soit le flux est réalisée en régie. L'harmonisation des modes de fréquences de collecte à l'échelle de la CCMP s'est terminée en juin 2023 (hors une commune). La collecte des OMr s'effectue en bacs collectifs en C0,5 (1 fois tous les 15 jours) ; sauf pour les anciens chefs-lieux (Melle, Chef-Boutonne, Brioux sur Boutonne, Sauzé-Vaussais, Celles-sur-Belle et La Mothe-Saint-Héray) collectés en C1.

Mode de financement :

Pour les personnes assujetties à la TEOM, la RS n'est applicable qu'à partir de 1320 litres hebdomadaires. Dans le cas des entreprises ou collectivités exonérées, elle est applicable dès le premier litre collecté. Une étude sur le remaniement de la RS est en cours et permettra de définir une limite de prise en charge par le service public.

Performance de collecte :

Le ratio des ordures ménagères (OMr) en 2022 est de 165 kg/hab. Une baisse est constatée. La modification des modalités de collecte, la mise en place de la redevance spéciale pour les professionnels ainsi que la mise en œuvre du PLPDMA peuvent être des facteurs de ces évolutions. Tendances qui s'est confirmée en 2023, le ratio des OMr est inférieur à la moyenne de la Nouvelle-Aquitaine (221 kg/hab) mais supérieure à celle des Deux-Sèvres de 149 kg/hab.

Les déchets verts représentent 9 000 tonnes, soit un ratio de 189 kg/hab supérieur à la moyenne de la Nouvelle-Aquitaine (106 kg/hab) et des Deux-Sèvres (107 kg/hab) ; même si une baisse est de -13% environ est constatée entre 2021 et 2022.

Bilan des actions sur les biodéchets :

Compostage individuel : la distribution gratuite des composteurs au 1er octobre 2023 a entraîné une hausse des demandes des usagers permettant ainsi d'avoir 1035 foyers dotés de composteurs sur le territoire en cumulé depuis 2017. Cette dotation représente 5% des ménages et de l'habitat individuel. Il a été estimé que 20 % des habitants en maisons individuelles compostent par leurs propres moyens (compostage en tas, composteur acheté dans le commerce, fabrication de composteur, etc.), en plus des foyers équipés par la CCMP.

Compostage partagé : Sur le territoire sont en activité : 2 sites de compostage partagé (jardins de l'épicerie sociale à Melle et jardins du Marais à Lezay) et 1 site de compostage en établissement (camping municipal de Sauzé-Vaussais). D'autres sites de compostage partagé (en lien avec les communes) et en établissement (au niveau des cantines scolaires) sont en cours de développement.

Compostage en établissement : 2 écoles équipées et 2 partenaires équipés (Epicerie Sociale de Melle et Village Vacances de Sauzé).

Gestion de proximité des déchets verts : 2 broyeurs (thermique et électrique) appartiennent à la CCMP et sont loués aux usagers.

Collecte des biodéchets des professionnels : Une collecte en PAP dessert 5 professionnels de Chef-Boutonne (une école primaire, un collège, un lycée, un EHPAD et un fleuriste) et 5 professionnels du secteur de Sauzé-Vaussais (deux écoles primaires, un EHPAD, un supermarché et un fleuriste). En 2022, 23 tonnes de biodéchets ont été collectées sur le territoire.

Lutte contre le gaspillage alimentaire : déploiement en 2023 auprès des restaurations collectives ; les gros producteurs et ménages sont visés en 2024. Des actions seront menées avec les réflexions de la RS.

2.2 Description

Le scénario retenu a été présenté en conférence des maires et approuvé par le conseil communautaire le du 29 janvier 2024. Ce scénario repose sur :

- **Priorité au compostage à domicile** soit un renforcement du compostage individuel sur toutes les communes, ciblant les foyers en habitat individuel. Une formation sera dispensée à la remise d'un kit afin d'assurer les bonnes pratiques (ajout régulier de structurant, brassage et aération...). **Une enquête sera réalisée auprès de l'ensemble de la population pour connaître la pratique du compostage** y compris hors dotation de la collectivité. Par défaut un ratio de 20% a été retenu.
- **Déploiement de sites de compostage partagé**, ciblant les foyers en habitat collectif et en établissement. Un appel à candidature pourrait être organisé pour identifier les immeubles, quartiers et établissements volontaires pour s'équiper d'un site de compostage. 2 référents à minima par site et formés selon le référentiel P-GProx seront nécessaires pour gérer les sites. Un dispositif d'accompagnement à la pratique sera mis en place en régie de la CCMP.
- **Déploiement d'une collecte en point d'apport volontaire** dans les centre-bourgs des communes les plus denses, en complément du compostage de proximité. Ce nouveau service s'adressera à 752 ménages et à 14 professionnels. Les modalités seront assurées par la prestation.

- **Développement du broyage des déchets verts** : subvention pour l'achat de broyeurs, mise en place d'un service de broyage à domicile, location de broyeurs aux usagers., formation des agents.
- Les dépenses inhérentes aux composteurs individuels ainsi que les dépenses inhérentes aux établissements (collecte et compostage autonome) ne sont pas éligibles au Fonds Vert.

2.3 Objectifs et résultats attendus

- Les performances attendues en 2027 seront par rapport à l'année de référence 2022 :
- Une baisse des OMr de -31% avec atteinte d'un ratio de 115 kg/hab
 - Une baisse des déchets verts de -18% avec atteinte d'un ratio 155 kg/hab
 - Une baisse des DMA de -21% pour un ratio de 672 kg/hab.
 - Un ratio de biodéchets restants dans les OMr de 36,9 kg/hab/an.
- La couverture des ménages se rapprochera des 95 % des foyers de la CCMP en prenant en compte le compostage des usagers pratiqué hors service public.
- En 2027, Il est attendu par rapport à l'année 2022 les éléments supplémentaires suivants :

	Compostage individuel	Compostage partagé	Collecte séparée
Nbre d'habitants	26 750	1 220	1 707
Tonnage détourné	515	12	58

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

- 3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 50 mois à compter de la date de notification de la Convention de financement.
- 3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.
- Un Rapport d'avancement à remettre à l'issue de l'année 1 du programme d'actions contenant :
1. Le bilan des 12 premiers mois de la Gprox et de la collecte décrivant les facteurs de réussites, les difficultés et les mesures correctives envisagées
 2. La rédaction d'une fiche action-résultat présentant le projet et, des fiches action par typologie de solutions (domestique, partagé, collecte, ...)
 3. Le tableau des indicateurs de performance complété par les indicateurs de collecte spécifique : indésirables, ...
 4. L'attestation de formation P-GProx guide composteur
 5. L'agrément sanitaire de la plateforme de valorisation des biodéchets
 6. Un bilan des actions de communication et un exemplaire des outils réalisés indiquant les logos Préfet, France Nation Verte, ADEME ;
 7. Un programme d'actions prévisionnel de l'année 2
 8. La matrice des coûts remplie et validée dans SINOE et son analyse.
 9. La saisie d'une fiche action-résultat présentant le projet ou fiche action par typologie de solutions (domestique, établissement, partagé, collecte ...)
- Ces éléments seront présentés au cours d'un comité pilotage en présence de l' élu référent, des services mobilisés, des financeurs et toutes autres parties prenantes du Territoire. Ils seront transmis au préalable du comité de pilotage.*

Un Rapport final à remettre à l'issue du déploiement de la collecte séparée des

Pour les investissements, un rapport complémentaire de l'état récapitulatif des dépenses, avec :

- un descriptif sur le déploiement de la collecte sélective des biodéchets :
 1. nom des fournisseurs (précollecte (bioseau, ...), abribacs, ...) et collecteur,
 2. caractéristiques techniques des équipements retenus : nettoyage, maintenance, ..
 3. conditions de distribution,
 4. agrément sanitaire de l'unité de traitement retenu, dispositif de traçabilité, % indésirables, % participation, ...
 5. respect du planning de mise en œuvre ,
 6. respects des couts investissement et fonctionnement
 7. réussites / difficultés rencontrées , photos...
 8. ainsi que tout élément complémentaire que le bénéficiaire juge intéressant à fournir à l'ADEME.
- les supports de communication.

Un Rapport d'avancement à remettre à l'issue de l'année 2 du programme d'actions contenant :

1. Le bilan des 24 premiers mois décrivant les facteurs de réussites, les difficultés et les mesures correctives envisagées
2. Le tableau des indicateurs de performance ;
3. Un bilan des actions de communication et un exemplaire des outils réalisés indiquant les logos Préfet, France Nation Verte, ADEME
4. Un programme d'actions prévisionnel de l'année 3
5. La matrice des coûts remplie et validée dans SINOE et son analyse.
6. L'actualisation de(s) fiches action-résulta . D'autres fiches actions peuvent être proposées.

Ces éléments seront présentés au cours d'un comité pilotage en présence de l'élu référent, des services mobilisés, des financeurs et toutes autres parties prenantes du Territoire. Ils seront transmis au préalable du comité de pilotage.

Un Rapport final à remettre à l'issue de l'année 3 du programme d'actions et avant la fin de la durée contractuelle de l'opération contenant :

1. Un bilan global de l'opération : technique, économique, financier (redevance biodéchet, ...), satisfaction, gestion de projet, ...
2. Pour l'enquête de pratique et la caractérisation : il sera transmis pour chacun de ces études : une synthèse des résultats en 1 page, un diaporama, compte rendus et autres livrables,
3. Un tableau des indicateurs de suivi de la généralisation du tri à la source des biodéchets à renseigner par le bénéficiaire,
4. Un reportage photographique du déploiement, haute définition, datées, légendées et indiquer le nom du photographe, et fournies par voie numérique,
5. Un bilan des actions de communication et un exemplaire des outils réalisés indiquant les logos Préfet, France Nation Verte, ADEME,
6. Les matrices des coûts remplies et validées dans SINOE des trois années et leur analyse,
7. La finalisation des fiches action-résultat ainsi qu'une fiche selon le format « ils l'ont fait »

Ces éléments seront présentés au cours d'un comité pilotage en présence de l'élu référent, des services mobilisés, des financeurs et toutes autres parties prenantes du Territoire. Ils seront transmis au préalable du comité de pilotage.

Un Rapport final à remettre à l'issue du déploiement de la gestion de proximité des biodéchets et avant la fin de la durée contractuelle de l'opération contenant :

Pour les investissements, un rapport, complémentaire de l'état récapitulatif des dépenses, avec :

- un descriptif sur l'implantation des sites de compostages partagés : nom techniques des équipements retenus, conditions de distribution, planning de mise en œuvre, gestion des sites, apport de broyat, réussites/difficultés rencontrées, photos... ainsi que tout élément complémentaire que le bénéficiaire juge intéressant à fournir à l'ADEME.
- le plan de financement définitif des investissements.
- les supports de communication.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'Opération est de 1 369 897,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

Pour gestion de proximité des déchets organiques :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	795 171,40 €	107 658,76 €
TOTAL	795 171,40 €	107 658,76 €

Pour collecte séparative des biodéchets des ménages :

Le coût des dépenses lié est estimé à 72 168,60 euros.

Pour les accompagnements de projets :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Autres dépenses de fonctionnement	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €	10 000,00 €

Pour le chargé de missions pour une durée au total de 36 mois :

Le coût des dépenses lié est estimé à 106 500,00 euros.

Pour les dépenses externes de communication/formation/animation :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Autres dépenses de fonctionnement	148 557,00 €	50 867,10 €
TOTAL	148 557,00 €	50 867,10 €

Pour les autres dépenses de personnel :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Personnel (salaires chargés non environnés)	237 500,00 €	- €
TOTAL	237 500,00 €	- €

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'Aide (29/03/2024) et la date de fin de l'Opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 109 293,72 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour gestion de proximité des déchets organiques :

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 30.25 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 32 566,77 euros.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Pour collecte séparative des biodéchets des ménages :

Une Aide maximum de 9 388,50 euros, basée sur un forfait par habitant couvert en fin de contrat de financement de 5,50 €/habitant appliqué à 1 707 habitants.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Pour les accompagnements de projets :

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 38.5 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 3 850,00 euros.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Pour le chargé de missions pour une durée au total de 36 mois :

Une Aide maximum de 49 500,00 euros, basée sur un forfait par ETPT/an pour les chargés de missions de 16 500,00 €/ETPT/an appliqué à 3 ETPT sur la durée du projet.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Pour les dépenses externes de communication/formation/animation :

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 27.5 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 13 988,45 euros.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Pour les autres dépenses de personnel :

Pour la réalisation de cette partie de l'Opération, CC MELLOIS EN POITOU ne recevra pas d'Aide de l'ADEME.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	solde Collecte séparée des biodéchets	-	9 388,50 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation permettant de recalculer le montant de l'aide au regard de la réalité de l'opération dans la limite du montant maximum prévu, certifiée sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - le rapport final mentionné à l'article 3
2	intermédiaire Pour le forfait chargé de mission - Période 1	-	16 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant les dates de réalisation de l'opération et le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
3	intermédiaire Pour le forfait chargé de mission - Période 2	-	16 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant les dates de réalisation de l'opération et le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justifications à fournir
4	solde Gestion de proximité des biodéchets	-	32 566,77 €	- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération - le rapport final mentionné à l'article 3
5	solde Pour le forfait chargé de mission - Période globale	-	16 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant les dates de réalisation de l'opération et le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - le rapport final mentionné à l'article 3
6	solde Dépenses externes d'animation, de communication et de formation	-	13 988,45 €	- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération - le rapport final mentionné à l'article 3

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justifications à fournir
7	solde Pour les études	-	3 850,00 €	- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération - le rapport final mentionné à l'article 3

L'Aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner le financement de l'Opération grâce au Fonds vert - France Nation Verte dans tous ses actes et supports de communication. Les logos de l'ADEME et de Fonds vert – France nation verte doivent être affichés sur tous ces documents. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération portant le logo de l'ADEME et le logo Fonds vert – France nation verte et mentionnant le soutien financier.

ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la Convention de financement
- le détail de la répartition prévisionnelle des dépenses

ARTICLE 12 – DISPOSITION FINALE

La période (dates de début et de fin, voire dates intermédiaires en cas d'interruption du ou de(s) contrat(s) du ou des chargé(s) de mission) de mise en œuvre du programme d'actions sera précisée sur l'attestation ETPT présentée par le bénéficiaire à chaque versement correspondant.

A Angers,

Pour le(s) “ Bénéficiaire(s) ”

Pour “ l'ADEME ”

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

ANNEXE

Détail de la répartition prévisionnelle des dépenses

Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des Règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public. Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des Règles générales.

Pour gestion de proximité des déchets organiques :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	795 171,40 €	107 658,76 €
Équipements process	772 091,40 €	84 578,76 €
Logiciels et brevets	4 880,00 €	4 880,00 €
Ingénierie	18 200,00 €	18 200,00 €
TOTAL	795 171,40 €	107 658,76 €

Pour les accompagnements de projets :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Autres dépenses de fonctionnement	10 000,00 €	10 000,00 €
Prestations extérieures - Autres dépenses de sous traitance (études / honoraires, etc.)	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €	10 000,00 €

Pour les dépenses externes de communication/formation/animation :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Autres dépenses de fonctionnement	148 557,00 €	50 867,10 €
Prestations extérieures de formation / communication / animation	148 557,00 €	50 867,10 €
TOTAL	148 557,00 €	50 867,10 €